

**Le Directeur Général de l'Union
Nationale des Caisses d'Assurance Maladie**

Date : 16 Octobre 2025

Agnès GIANNOTTI, MG France

Sophie BAUER, SML

Patricia LEFEBURE, FMF

Franck DEVULDER, CSMF

Patrick GASSER, Avenir Spé-Le Bloc

Bertrand de ROCHAMBEAU, Avenir Spé-Le Bloc

Philippe CUQ, Avenir Spé-Le Bloc

Loïc KERDILES, Avenir Spé-Le Bloc

Jérôme MARTY, UFML-Syndicat

N/Réf. : DDGOS/DOS/DAct-2025D/8934

PJ : Décision du 14 octobre 2025 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'Assurance maladie

Mesdames et Messieurs les Présidents,

Conformément aux dispositions de l'article 41 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 adoptée au premier trimestre de cette année, nous avons ouvert dès mars des négociations avec l'ensemble de vos organisations sur la maîtrise des dépenses d'imagerie. Nous avons pu échanger de manière dense, au travers tant de réunions plénières que de bilatérales avec chacun d'entre vous sur la meilleure manière de ralentir la croissance rapide de ces dépenses conformément aux objectifs fixés par le Parlement. Au cours de ces échanges constructifs et avec l'implication de chacun, nous avons pu analyser les tendances, partager sur les enjeux tant de pertinence que d'accès aux soins mais également sur les questions tarifaires. La publication du rapport des inspections générales des affaires sociales et des finances est venue éclairer ces débats.

Tout cela nous a permis de vous proposer un projet de protocole ambitieux agissant tant sur la pertinence et la maîtrise des volumes que sur les tarifs de remboursement pour atteindre une diminution des dépenses d'imagerie de 300 M€ conformément aux termes de la loi. Ce protocole prévoyait une montée en charge progressive de nos actions de pertinence permettant qu'aucune baisse tarifaire n'intervienne en 2027.

Mon souhait était d'arriver à un accord conventionnel avec la profession et c'est avec regret que j'ai pris acte de votre refus de signer ce protocole ; comme vous le savez et comme nous

l'avions évoqué au cours de la négociation, les dispositions législatives prévoient dès lors que le directeur général de l'UNCAM puisse procéder à des baisses de tarif.

Afin de respecter le cadre financier issu de la loi de financement de la sécurité sociale, j'ai donc signé une décision de baisse tarifaire permettant l'atteinte du montant d'économies attendu que vous trouverez jointe à ce courrier.

Cette décision reprend en grande partie les propositions figurant dans le projet de protocole (pour les mesures tarifaires ciblées et transversales), mais malgré l'important travail qui a été fait sur les mesures de pertinence ces derniers mois, la décision ne peut comporter que des modifications tarifaires ; seul un travail partenarial, la mise en place de nouveaux outils opérationnels et votre mobilisation permettraient de garantir une meilleure maîtrise des dépenses par la pertinence.

Aussi, afin de laisser une chance à la reprise du dialogue conventionnel et à une meilleure maîtrise de la dépense par les volumes, la mise en œuvre des baisses prévues par cette décision est échelonnée entre le 5 novembre 2025 et le 1^{er} janvier 2027, un tableau en annexe donne une lecture synthétique de la décision jointe à ce courrier.

Si les mesures qui vont prendre effet le 5 novembre ne feront par définition pas l'objet de nouvelles discussions, je tiens à vous réaffirmer mon attachement à nos relations conventionnelles et reste ouvert à une reprise des discussions pour mettre en place des mesures de pertinence concrètes et efficaces permettant d'améliorer l'efficacité de la dépense d'imagerie au service des assurés sociaux.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Présidents, à l'assurance de ma considération distinguée.



Thomas FATOME

Copie : Eric CHENUT, UNOCAM

ANNEXE : tableau de synthèse de la décision

Mesures tarifaires	Actes CCAM concernés
Baisses tarifaires ciblées le 5 novembre 2025	
Alignement des tarifs des actes de radiographie du crâne	LAQK005 aligné sur le LAQK003
Baisse de 5% du tarif d'actes de coronarographie	DDQH009, DDQH010, DDQH011, DDQH012, DDQH013, DDQH014, DDQH015, DDQH006
Baisses tarifaires ciblées en 2 étapes : la moitié de la baisse le 5 novembre 2025 et la seconde moitié le 1er juillet 2026 :	
Baisse de 7,5% ou de 15% du tarif d'actes d'échographie-doppler	-7,5% pour DGQM001, EBQM001, EBQM002 et EDQM001 et -15% pour EJQM003 et EJQM004
Baisse de 4% du tarif d'actes d'échographie cardiaque	DZQM002, DZQM005, DZQM006
Alignement des tarifs d'échographie du petit bassin féminin en dehors de la grossesse	ZCQJ002 aligné sur le ZCQJ003
Baisse de 12% du tarif des forfaits d'imagerie pour cardiologie et radiologie interventionnelle	YYYY105, YYYY110, YYYY120, YYYY140, YYYY150, YYYY160, YYYY170, YYYY180, YYYY130, YYYY190, YYYY200, YYYY210, YYYY220, YYYY034, YYYY230, YYYY240, YYYY245, YYYY250, YYYY260, YYYY270, YYYY280, YYYY290
Baisses tarifaires transversales le 5 novembre 2025 :	
Limitation de l'association des radiographies conventionnelles à 2 actes	
Baisse des modificateurs Y et Z à +13%	
Suppression du supplément pour archivage numérique	YYYY600
Baisses tarifaires transversales sur les forfaits techniques en 3 étapes 5 novembre 2025, 1er juillet 2026 et 1er janvier 2027	
Baisse de tarifs des forfaits techniques pleins SCANNER, IRM et TEP non amortis pour atteindre -12,6% en janvier 2027 (-8% au 5 novembre 2025 puis -10% au 1er juillet 2026 enfin -12,6% au 1er janvier 2027 par rapport aux tarifs actuels) et de même pour les amortis pour atteindre -6% (respectivement -4%, -5% , -6%)	
Baisse des tarifs des forfaits techniques réduits SCANNER, IRM et TEP de 15%, <u>transitoire uniquement pour l'année 2025¹</u>	

¹ Du 5 novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025